

Le fisc remporte une nouvelle manche contre la planification agressive

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Le fisc vient d'obtenir gain de cause dans une affaire de planification fiscale «agressive», c'est-à-dire une construction mise en place afin d'éviter l'impôt en Belgique. En l'espèce, il s'agit de la taxation d'une distribution de dividendes d'environ 75 millions d'euros, faite par une holding belge vers sa société mère luxembourgeoise. La Cour de cassation a validé cette taxation dans un arrêt rendu le 30 novembre 2023 qui vient d'être publié. «Cet arrêt pourrait avoir des implications considérables pour les groupes belges qui font des paiements de dividendes ou d'intérêts vers des sociétés holding ou de financement étrangères», estime Denis-Emmanuel Philippe, avocat associé chez Bloom.

Double structure holding

L'arrêt de la Cour de cassation fait suite à un arrêt rendu le 1er décembre 2020 par la cour d'appel de Gand, à

LE RÉSUMÉ

La Cour de cassation a validé la **taxation d'une distribution de dividendes faite par une holding belge vers sa société mère luxembourgeoise.**

L'arrêt considère que le montage avait été mis en place dans le but précis d'**échapper au précompte mobilier.**

Cet arrêt devrait intéresser les **riches familles belges ayant des holdings à l'étranger.**

propos d'une planification fiscale internationale complexe échauffée par un fonds de private equity américain. Cette planification mettait en scène une double structure holding, c'est-à-dire une holding belge détenue par une holding luxembourgeoise. Le fisc a rejeté l'exonération de précompte mobilier sur une distribution de dividende de 75 millions d'euros faite par la holding belge au profit de la société luxembourgeoise. La cour d'appel de Gand a donné raison au fisc et condamné la holding belge à verser le précompte mobilier sur ce montant à l'État, en s'appuyant sur le principe d'interdiction de l'abus en droit européen. La cour d'appel a considéré que le montage avait été mis en place dans le but précis d'échapper au précompte mobilier.

Pour Denis-Emmanuel Philippe, le message envoyé par les magistrats est sans équivoque: «Lorsqu'une exonération de précompte mobilier est sollicitée lors du versement de

dividendes ou d'intérêts à une société étrangère, il faut que cette dernière poursuive un but autre que purement fiscal et exerce une réelle activité économique.»

Principe anti-abus

Suite au pourvoi introduit contre cet arrêt, la Cour de cassation a confirmé la position de la cour d'appel de Gand. «Cet arrêt montre de manière éclatante que l'application du principe anti-abus de droit européen peut, dans certains cas, permettre au fisc belge de combattre certaines constructions ou planifications fiscales internationales 'agressives', même lorsque la première étape a été mise en œuvre à une époque où des mesures anti-abus n'étaient pas encore applicables dans notre droit fiscal interne», fait remarquer Denis-Emmanuel Philippe.

La mesure anti-abus de la directive mère-filiale est en effet entrée en vigueur le 1er janvier 2017 alors que la distribution de dividendes au centre

de l'affaire qui nous préoccupe remonte à 2012.

Le fisc pourrait, selon l'avocat de Bloom, invoquer cet arrêt dans de nombreux dossiers, afin de refuser l'exonération de précompte mobilier sur des distributions de dividendes ou des versements d'intérêts par des sociétés belges vers des sociétés holdings ou de financement étrangères liées, en particulier lorsque celles-ci ne sont pas dotées d'une substance organisationnelle ou économique solide. «Gare donc à l'utilisation de sociétés intermédiaires passives», prévient-il.

Cet arrêt devrait, selon lui, intéresser de nombreuses personnes. «Je pense aux responsables des départements fiscaux de multinationales, aux riches familles belges ayant des holdings (notamment luxembourgeoises) à l'étranger, aux fonds d'investissement structurant leurs acquisitions via des sociétés intermédiaires étrangères sans grande substance, etc.»

La justice a considéré que le montage avait été mis en place dans le but précis d'échapper au précompte mobilier.



La loi de 2003 sur la sortie du nucléaire doit être modifiée afin de prolonger les réacteurs de Doel 4 (photo) et Tihange 3.. © BELGA

Les propositions pour abroger la sortie du nucléaire mises au congélateur

Le CD&V a retiré l'urgence sur sa proposition de loi modifiant la loi de sortie du nucléaire. Peu probable, dès lors, que les autres textes soient envoyés au Conseil d'État.

CHRISTINE SCHARFF

Cela fait des mois que l'on discute, en commission Énergie de la Chambre, du sort des propositions de loi déposées par la N-VA, Les Engagés et trois partis de la majorité, l'Open Vld, le MR et le CD&V, pour modifier la loi de 2003 sur la sortie du nucléaire.

À plusieurs reprises, une majorité s'est dégagée pour proposer d'attendre le projet de loi de la ministre de l'Énergie, Tinne Van der Straeten (Groen), sur le sujet avant d'envoyer ces propositions de loi au Conseil d'État. La ministre doit modifier la loi de sortie du nucléaire pour prolonger Doel 4 et Tihange 3.

Les propositions des députés ne se contentent pas de reculer de dix ans la date de fermeture de ces deux réacteurs, mais autorisent aussi la

construction de nouveaux réacteurs, comme des SMR, des petits réacteurs modulaires.

La priorité retirée par le CD&V

Le président de la commission Énergie, l'Open Vld Christian Leysen, était bien décidé en ce début d'année à envoyer l'ensemble des textes au Conseil d'État, pour préparer le travail de la prochaine législature. Mais le CD&V vient de retirer la priorité sur sa proposition.

«Ce retrait nous donne la possibilité de demander la priorité sur une autre proposition de loi sur le tarif social, indique Servais Verherstraeten, chef de groupe CD&V à la Chambre. Les 100 millions qui doivent financer la recherche sur les SMR sont budgétairement garantis, l'étude peut continuer, et dans son exposé des motifs, la ministre explique que si les conditions prévues par le gouvernement sont rencontrées, on modifiera la loi de 2003. Il n'y a donc plus urgence.»

Ce changement de priorité risque

d'envoyer toutes les propositions de loi sur le nucléaire au congélateur. «Vu la décision du CD&V, il devient improbable qu'il y ait encore une majorité pour envoyer ces textes au Conseil d'État, constate Christian Leysen. Je propose donc aux partis qui ont une expérience gouvernementale de se concerter pour rédiger une proposition unique qu'on pourra mettre à l'agenda dès la fin de cette législature ou au début de la suivante.»

Le CD&V n'y croit guère. «Personnellement, je suis pour la prolongation de plus de deux réacteurs, et pour plus de dix ans, mais ce sera un débat pour la prochaine législature», dit Servais Verherstraeten.

Marie-Christine Marghem (MR), elle, continue à pousser pour l'envoi des différentes propositions au Conseil d'État. «Pour avancer sur une proposition commune, disposer de l'éclairage du Conseil d'État serait souhaitable.» Bref, la majorité risque encore de se diviser sur la question, comme cela a été le cas précédemment.

La majorité risque encore de se diviser sur la question, comme cela a été le cas précédemment.

Soulagement et déception après le décret azote

Les réactions se multiplient à la suite du feu vert du Parlement flamand au décret azote. Si le patronat flamand se dit soulagé, le syndicat flamand des agriculteurs se dit prêt à aller en justice.

Fumée blanche dans le nord du pays. Le Parlement flamand a donné son feu vert, mercredi soir, au décret régissant les émissions d'azote. L'organisation patronale flamande Voka a évoqué, dans la foulée, un «immense soulagement». «Les investisseurs et les entrepreneurs ont retrouvé la prévisibilité et un degré suffisant de sécurité juridique. (...) c'est le maximum que nous pouvions atteindre aujourd'hui», a déclaré l'administrateur du Voka Hans Maertens dans un communiqué de presse. Selon lui, toute autre solution aurait entraîné des dommages incalculables pour l'économie flamande.

La fédération du secteur de la chimie essenscia parle d'une «étape cruciale vers moins d'azote et plus de sécurité juridique». «Ce décret sur l'azote ne remportera peut-être pas un prix de beauté, mais il garantit que les investisseurs, les entrepreneurs et les familles en Flandre bénéficieront à nouveau d'une certaine sécurité», a indiqué sa directrice, Ann Wurman.

Le principal syndicat agricole flamand, le Boerenbond, se dit «décu» de l'approbation du décret par le Parlement flamand. Malgré 20.000 lettres de réclamation, des dizaines d'actions et deux avis très critiques du Conseil d'État, les organisations agricoles estiment qu'elles n'ont pas été entendues. Elles estiment que le décret voté ne leur donne «aucune sécurité juridique et donc aucun avenir».

Le Boerenbond a fait savoir, par ailleurs, qu'il est en train de préparer une riposte juridique. Auparavant, le syndicat agricole flamand avait annoncé qu'il saisirait la Cour constitutionnelle si le décret azote recevait le feu vert sous sa forme actuelle.

ROMAIN VANDENHEUVEL

20.000

Le décret azote a été adopté en Flandre malgré 20.000 lettres de réclamation, des dizaines d'actions et deux avis critiques du Conseil d'État.

BAROMÈTRE DE LA BNB

La confiance des chefs d'entreprise a reculé en janvier

La confiance des patrons d'entreprise avait progressé en novembre et décembre, mais s'est repliée en janvier, annulant presque totalement l'embellie enregistrée fin 2023. C'est ce que rapporte ce jeudi le baromètre mensuel de conjoncture de la Banque nationale de Belgique (BNB). La courbe synthétique globale est redescendue à -16,4, contre -12,7 en décembre. Le recul concerne toutes les branches d'activité sondées, à l'exception du commerce qui affiche un indicateur à la hausse sous l'influence d'un relèvement des prévisions de demande et d'emploi.

JEUX D'ARGENT

La Chambre valide l'interdiction des jeux de hasard avant 21 ans

La Chambre a adopté, jeudi, en séance plénière, une proposition de loi visant à mieux protéger les personnes s'adonnant aux jeux de hasard. La limite d'âge pour participer à des jeux de hasard sera portée à 21 ans, au lieu de 18 ans, à l'exception des jeux de la Loterie Nationale. Il sera aussi interdit de combiner plusieurs licences sur un même site web ainsi que d'offrir des bonus ou des actions cadeaux pour encourager les joueurs à s'inscrire ou à continuer à jouer. Le texte a été adopté par la majorité rejointe par le PTB. La N-VA, le Vlaams Belang, Les Engagés et DéFI se sont abstenus.